

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-225

présenté par

M. Arnaud Leroy, M. Cordery, Mme Lemaire et M. Amirshahi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 12 du livre des procédures fiscales est complété par les mots : « ou lorsqu'elles bénéficient d'un logement en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à étendre la possibilité de réaliser des contrôles fiscaux (Examen de situation fiscale personnelle) aux non-résidents lorsqu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu mais possèdent un logement en France.

Cette disposition est un moyen supplémentaire pour combattre l'exil fiscal puisqu'elle donne la capacité à l'administration fiscale d'effectuer des contrôles lorsqu'elle a un doute sur la non-domiciliation fiscale.